

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le trente juillet, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 24 juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – VADON Michel – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MICHAUD Nathalie – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre (à partir de la délibération n°2013/VII/02/7.5) – DAMIAO Patricia – PUTOD Josette – COURSAT Robert – GUICHARD Andrée.

EXCUSÉS : GAUTIER Colette (procuration Serge JUVENETON)
HEZARD Andrée (procuration Laurence MARTINEZ)
MESONA Elisabeth (procuration Rachel REY)
MINASSIAN Brigitte (procuration Bruno PERRIN)
ASTRUC Christian (procuration Josette PUTOD)
GAUTIER Pierre (procuration Robert VILLEJOBERT)
COHEN Thierry (procuration Andrée GUICHARD)
FAUBLADIER Danielle

ABSENTS : VOIRIN Pierre (pour la délibération n°2013/VII/01/3.3)
CHOSSON Jean-Claude

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Patricia DAMIAO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2013 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle – Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte cette question supplémentaire.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 31 juillet 2013

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2013/vii/01/3.3 – BAIL COMMERCIAL - 12 PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 151/07 du 17/12/2007 par laquelle il a été autorisé la signature d'un bail à compter du 1^{er} janvier 2008 concernant le commerce situé 12 Place de l'Église, pour exercer l'activité principale de restauration.

Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2013, nous avons été informés du souhait du locataire de vendre son fonds de commerce et avons été sollicité pour donner notre accord pour la rédaction par acte sous seing privé de la cession de droit au bail intervenant avec la vente du fonds, sachant que la commune concourra à l'acte.

Aussi, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession de droit au bail intervenant avec la vente du fonds de commerce de Mme Solange GINOT épouse ACHOURI au profit de Monsieur Roberto GIACOMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DONNE SON ACCORD** pour la cession de droit au bail intervenant avec la vente du fonds de commerce situé au 12 place de l'Église 69360 TERNAY de Madame Solange GINOT épouse ACHOURI au profit de Monsieur Roberto GIACOMI ou son substitué, la SARL CASA DI A CASTAGNICCIA, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de concourir à l'acte, avec faculté de subdélégation,

. **DONNE SON ACCORD** afin de dispenser le cessionnaire de la signification de l'article 1690 du Code civil,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, faire toutes déclarations, nécessaires et consécutives à la présente délibération.

2013/vii/02/7.5 – CONSEIL GENERAL DU RHONE - CONTRAT PLURIANNUEL – AVENANT N°6

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°07/08 du 21 janvier 2008 par laquelle il a été autorisé la signature d'un contrat pluriannuel avec le Département du Rhône.

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 6 qui permet de procéder aux modifications suivantes :

Opération supprimée :

- Action 12 intitulée « Accessibilités des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite » qui prévoyait un coût d'opération de 127 601,00 € HT est supprimée.

Opération modifiée :

- Action n°6 intitulée « Mise en valeur du centre village et aménagement paysager » qui prévoyait un coût d'opération de 640 980,00 €HT est ramené à hauteur de 430 702,00€ HT.

Opérations nouvelles :

- Action n°20 intitulée « Acquisition Salle Communale Avenue des Pierres (1^{ère} tranche) » pour un coût d'opération de 100 000,00 € HT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- Action n°21 intitulée « Travaux d'assainissement eaux usées RD312 pour mise en séparatif » pour un coût d'opération de 36 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** le lancement des travaux relatifs aux opérations visées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2013 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 se rapportant aux éléments sus développés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2013/VII/03/7.1 - BUDGET COMMUNAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'état de l'actif de la Commune ainsi qu'à l'ajustement budgétaire des opérations de cession de véhicules :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES:

Opérations d'ordre :

28188/040/01 (amortissement autres immob. corporelles)	+ 432,00
024 (produit de cession d'immobilisation)	+ 5 994,00

DEPENSES:

Opération réelle :

2184/21/212 (mobilier)	+ 6 426,00
------------------------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES:

Opération d'ordre :

6811/042/01 (dotation aux amortissements)	+ 432,00
---	----------

RECETTES:

Opération réelle :

73111/73/01 (taxes foncières et d'habitation)	+ 432,00
---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR : BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence - FRAISSE Jean-François - VILLEJOBERT Robert - GAUTIER Colette - JUVENETON Serge - POCHON Mireille - PERRIN Bruno - REY Rachel - HEZARD Andrée - VADON Michel - MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel - RIVIERE-PROST Marie-Thérèse - MINASSIAN Brigitte - MICHAUD Nathalie - GIRARD Didier - VOIRIN Pierre - DAMIAO Patricia - GUICHARD Andrée - GAUTIER Pierre - COHEN Thierry, **et 3 ABSTENTIONS** : PUTOD Josette - COURSAT Robert - ASTRUC Christian:

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2013/VII/04/3.2 – CESSION DU VEHICULE CITROEN BERLINGOT

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal de l'opportunité de céder le véhicule Citroën Berlingot immatriculé 3373WL69 au concessionnaire RENAULT de GIVORS sis 42 Rue Jean Ligonnet pour le prix de 1.794,00 euros, ce véhicule ne pouvant plus satisfaire à nos besoins au regard de sa vétusté.

En conséquence, Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances, demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession de ce véhicule dans les conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession du véhicule sus visé au prix de 1.794 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/VII/05/3.2 – CESSION DU VEHICULE ELECTRIQUE CITROEN SAXO

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal de l'opportunité de céder gratuitement le véhicule Citroën Saxo immatriculé 7759VH69 au concessionnaire RENAULT de GIVORS sis 42 Rue Jean Ligonnet, ce véhicule ne pouvant plus satisfaire à nos besoins au regard de sa vétusté (batteries hors service).

En conséquence, Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances, demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession gratuite de ce véhicule dans les conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux Finances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession gratuite du véhicule sus visé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2013/vii/06/7.1 - PERCEPTION CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL PAR LE SIGERLY

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLY du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2012-12-12/06 du comité du SIGERLY en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLY sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieux et places des communes adhérentes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

Article 1 : La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLY en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;

Article 2 : Le SIGERLY leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;

Article 3 : La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLY intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **DECIDE d'APPROUVER** les points ci-dessus énumérés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2013/vii/07/7.5 - SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES BARBIERES NORD

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal les possibilités de subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et propose donc de solliciter une subvention au titre des travaux de requalification du réseau d'assainissement Rue des Barbières Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau, une subvention au titre des travaux de requalification du réseau d'assainissement Rue des Barbières Nord conformément au Schéma Directeur d'Assainissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/vii/08/3.6 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DISPENSE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

Considérant que la voie « avenue de Val Cité » appartient déjà au domaine privé de la commune ;

Considérant l'absence d'opposition des riverains au transfert de cette voie dans le domaine public de la commune ;

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée ;

Considérant que la procédure prescrite, notamment par le Code de la Voirie Routière, a été respectée ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit procédé au classement de la voie privée dénommée « avenue de Val Cité » dans la voirie communale, domaine public de la commune de Ternay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire, au vu du plan et du tableau de classement présentés ;
- **APPROUVE** le classement dans la voirie communale de la voie suivante :
 - Avenue de Val Cité pour une longueur de 739 m est classée VC70

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- **APPROUVE** le dit tableau de classement joint à la présente décision ;
- **DIT** que la longueur de la voie communale est ainsi porté à 29 689 m ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2013/vii/09/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES
POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- mise en place et signature d'un acte d'engagement pour la fourniture et pose de clôtures pour l'année 2013 avec l'entreprise SABOT Philippe – AGRI-ENVIRONNEMENT– 637 La Grosse Grange – 69420 LES HAIES pour un montant de 9.500,00 € HT soit 11.362,00 € TTC,
- mise en place et signature d'un acte d'engagement pour les travaux d'assainissement sur la RD312 avec l'entreprise RAMPA TP – 148 Bd Yves Farge – 69007 LYON pour un montant de 107.260,00 € HT soit 128.282,96 € TTC,
- mise en place et signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle communale au rez-de-chaussée d'un immeuble en construction par la SEMCODA à Ternay avec Atelier de l'a.R.u.e. – SARL d'architecture – 7 Rue Joseph Faure – 69700 GIVORS pour un montant de 7.500,00 € HT soit 8.970,00 € TTC,
- Vu la liste des concessions de plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ; Vu les procès-verbaux réglementaires réalisés pour le 1^{er} constat le 22 septembre 2009 et pour le 2^e constat le 18 mars 2013 ; Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ; Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, - que les concessions dont la liste est annexée à la présente décision sont reprises par la Commune et seront remises en service pour de nouvelles inhumations et que les noms de famille seront gravés sur la stèle de l'ossuaire spécialement aménagé pour la ré-inhumation des restes des personnes des concessions ainsi reprises,
- mise en place et signature d'un acte d'engagement pour les travaux de serrurerie de l'année 2013 avec Sarl PREDIS – 31 Avenue ZAC de Chassagne – 69360 TERNAY pour un montant de 53.586,00 € HT soit 64.088,85 € TTC,
- mise en place et signature d'un acte d'engagement pour la fourniture, préparation et livraison des repas en vue de la restauration des élèves des écoles et de la structure multi-accueil selon le principe de la liaison froide avec S.H.C.B. SAS – 100 Rue du Luzais – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER selon les tarifs suivants :

Restaurants scolaires :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

* Prix du repas enfant : Menu A, B ou C : 2,25 € HT soit 2,37 € TTC

* Prix des plats à l'unité

1 hors d'œuvre ou entrée : 0,35 € HT soit 0,37 € TTC

1 Plat protidique : 1,00 € HT soit 1,05 € TTC

1 légume vert ou légume ou féculent : 0,35 € HT soit 0,37 € TTC

1 plat unique : 1,35 € HT soit 1,42 € TTC

1 produit laitier : 0,25 € HT soit 0,26 € TTC

1 dessert : 0,30 € HT soit 0,32 € TTC

Structure Multi-Accueil :

* Prix des plats à l'unité pour les enfants de 12/16 mois

Plat protidique : 0,95 € HT soit 1,02 € TTC

Purée composée de féculent et de légumes : 0,65 € HT soit 0,69 € TTC

Préparation au lait de suite : 0,37 € HT soit 0,39 € TTC

Fruit cuit : 0,45 € HT soit 0,48 € TTC

Goûter : 0,95 € HT soit 1,02 € TTC

* Prix des plats à l'unité pour les enfants de 17 mois / 4 ans

Plat protidique : 1,05 € HT soit 1,12 € TTC

Légumes verts / féculents : 0,35 € HT soit 0,37 € TTC

Laitage : 0,36 € HT soit 0,38 € TTC

Dessert : 0,41 € HT soit 0,44 € TTC

Goûter : 1,35 € HT soit 1,44 € TTC

- mise en place et signature d'un avenant n°1 en plus-value pour les travaux de plâtrerie-peinture et isolation de l'année 2013 avec PALATIN-ROUCHON SAS – 13 Rue des Frères Amadéo – 69200 VENISSIEUX pour un montant de 2.635,00€ HT soit 3.151,46 € TTC.

2013/vii/10/7.5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE COMMUNAY/SIMANDRES/TERNAY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2013 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Jean Jacques BRUN